

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2022-122  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 19 octobre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 32**

**Nbre de membres  
présents : 27**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.  
Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.  
Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD.  
Gerard PATEREK. Roland GAMBERI. Catherine PARROT.  
Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF.  
Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA.  
Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL.  
Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.  
M. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages  
Exprimés : 30**

**Excusés :**  
M. Mmes. Jean-Claude HERARD, Georgette CUENOT,  
Stéphanie BOURQUIN

**Absents :**  
M. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**  
M. Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER  
M. Georgette CUENOT pouvoir à Lise VURPILLOT  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 12 octobre 2022

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourreddine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à LA MAJORITE (29 voix Pour, 1 Abstention, Pierre MOSSINA) des voix présentes et représentées.

**PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT**

**ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2023**

**Extrait du registre des délibérations n°2022-122****PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT****ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2023****Préambule**

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Il convient ensuite que ces propositions soient adoptées par le Conseil Municipal.

**Assiette des coupes pour l'année 2023**

L'Office National des Forêts propose les opérations de martelage suivantes qui seront prévues au budget de fonctionnement, et qui concernent les parcelles 1, 2, 20 et 24 (cf. plan joint) :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
1	5,02 ha	Sanitaire	150 m <sup>3</sup>
2	3,89 ha	Ouverture de cloisonnement	209 m <sup>3</sup>
20	4,85 ha	Amélioration	180 m <sup>3</sup>
24	4,17 ha	Ouverture de cloisonnement	207 m <sup>3</sup>

**Destination des coupes et des produits des coupes pour l'année 2023****Cas général**

La vente des bois des parcelles se fera sous le contrôle de l'Office National des Forêts de la manière suivante :

1. Pour la parcelle 24, les feuillus et résineux sont proposés en délivrance (l'ONF délivre le bois à la commune qui en définit et en gère l'usage),
2. Pour la parcelle 20, les feuillus et résineux sont proposés en futaie affouagère,
3. Pour les parcelles 1 et 2, les feuillus sont proposés en futaie affouagère,

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois ont un diamètre à 1,30m supérieur à 40cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 35cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

**CM DU 19 OCTOBRE 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 03 NOV. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221103-2022-122-DE  
Date de réception préfecture : 03/11/2022

Les affouagistes se partageront les houppiers, les petites futaies marquées en abandon et les tiges griffées, désignés et marqués dans ces quatre parcelles, afin de fabriquer du bois de chauffage destiné à leurs besoins.

### Sécurisation des forêts communales

Depuis quelques années, le changement climatique et la sécheresse ont un impact non négligeable sur la santé de la forêt. Il est donc indispensable de continuer la sécurisation de nos forêts communales, toutes parcelles confondues, et notamment aux abords des chemins forestiers. L'abattage d'arbres malades ou en mauvais état sanitaire qui auront été détectés et marqués par l'ONF, sera également réalisé. Dans ce contexte, deux cas de figures se profilent :

1. La grume est intéressante, elle est donc vendue à un forestier et le houppier mis à l'affouage,
2. La grume n'est pas intéressante pour le forestier, l'ensemble est mis à l'affouage.

### Délais d'exécution :

<b>Parcelles</b>	1, 2, 20 et 24	1, 2, 20 et 24
<b>Produits concernés</b>	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
<b>Début de la coupe</b>	Octobre 2023	Février 2024
<b>Fin d'abattage et façonnage</b>	Décembre 2023	Avril 2024
<b>Fin de vidange</b>	Juin 2024	Juin 2024

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOpte** ce programme **ET AUTORISE** l'Office National des Forêts à effectuer la préparation des coupes, donc le martelage des arbres, prévu au premier semestre de l'année 2023,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,  
Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

**CM DU 19 OCTOBRE 2022**

Le Maire soussigné certifie sur sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 03 NOV. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221103-2022-122-DE



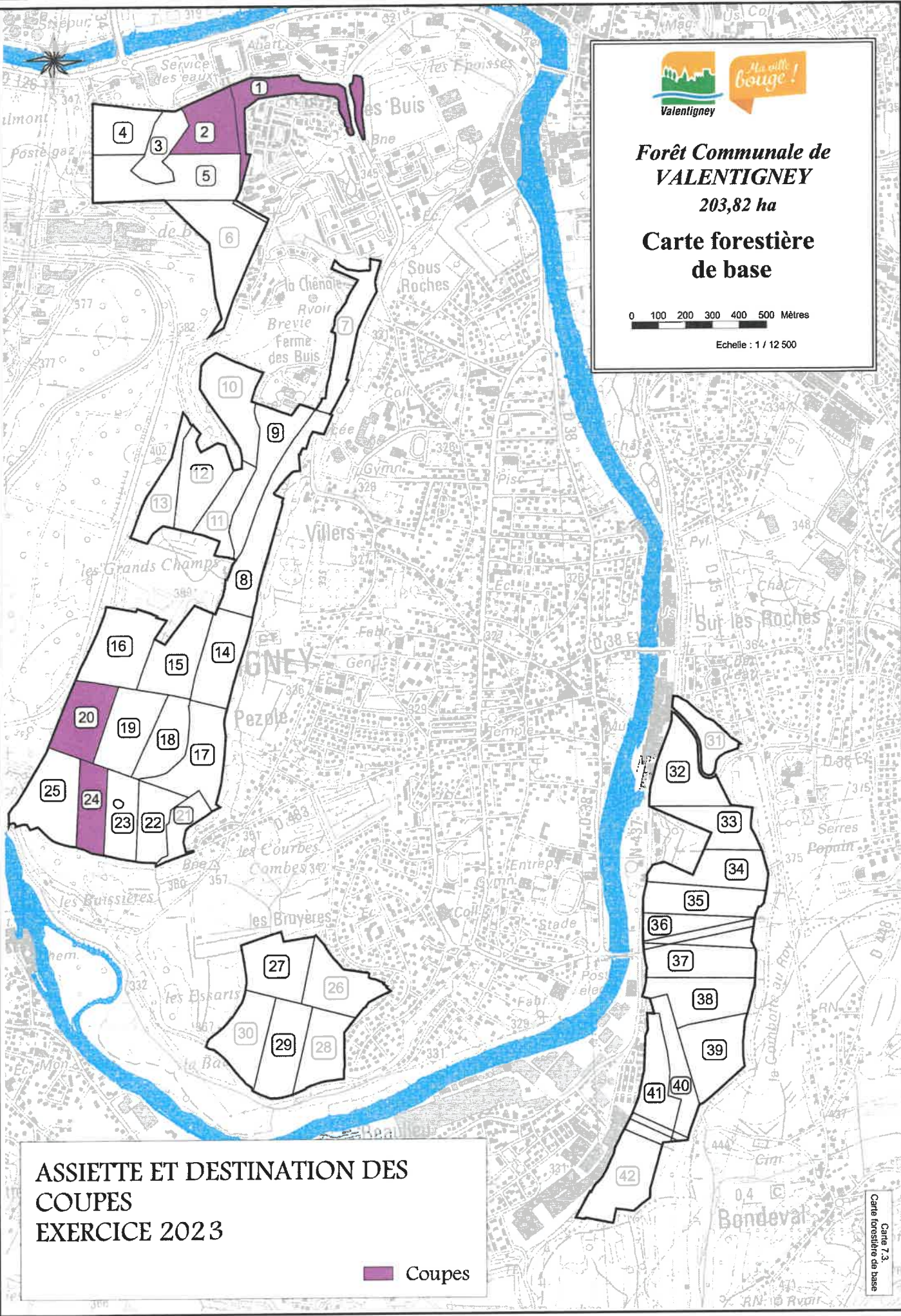
## Forêt Communale de VALENTIGNEY

203,82 ha

### Carte forestière de base

0 100 200 300 400 500 Mètres

Echelle : 1 / 12 500



### ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2023

 Coupes